

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 646

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 13

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« des principales actions »

les mots :

« de l'intégralité des actions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le filet du rapport ne doit pas être trop lâche. La rédaction actuelle visant les principales actions ouvre la voix à une large interprétation et renvoie au décret d'application prévu au IX. Il est proposé de retenir une formulation beaucoup plus stricte, la déclaration doit couvrir l'intégralité des actions engagées.